

COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°06/2024

Règlementant la circulation –
Déposes des illuminations de Noël des Ronds-points sur la RT11-

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise Stell'Artifice du 08/01/2024, mandatée par la Commune de Biguglia pour les déposes des illuminations de Noël des ronds-points de la RT11 – le vendredi 12 janvier 2024 de 8 h à 17 h ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La circulation des véhicules sera règlementée sur la RT11 au niveau des ronds-points de ceppe, casatorra et Ortale, le vendredi 12 janvier 2024 de 8 h à 17 h pour les déposes des illuminations de Noël par l'entreprise Stell'artifice.

ARTICLE 2 – Pendant cette période, une seule voie de circulation régulée sera maintenue sur la RT11, au niveau des ronds-points Ceppe, Casatorra et Ortale une signalisation lumineuse sera mise en place.

ARTICLE 3 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies au niveau des ronds-points.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 08 janvier 2024

Jean-Charles GIABICONI
Le Maire,